

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
34	22	33
QUESTION N°		
23-001		
OBJET		
Vote DSC provisoire 2023		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
33	0	0
CONVOCAION		
17/02/2023		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-sept février deux mille vingt-trois, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Étaient présents : M et Mme : Sylviane BOYER, Catherine CHARDON - CLIMENT, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Jean-Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Max SOULIER.

Était absent : Eric MAYOL.

Procurations : De Alberto CAMAIONE à CIMINO Audrey, de Aurélie MUNOZ à Juan MARTINEZ, de Jean-Pierre PERIGNON à Hélène DEYDIER, de Marie-France PERIGNON à Julien SANCHEZ, de Delphine POIRIER à Catherine CHARDON-CLIMENT, d'Olivier RIGAL à Christophe GIBERT, de Lucie ROUSSEL à Stéphanie MARMIER, d'Yvette ROUVIER à Gilles DONADA, de Claudine SEGERS à Jean GRANIER, de Marie-Pierre THIEULOY à Mireille FOUGASSE, de Stéphane VIDAL à Max SOULIER.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Catherine CHARDON - CLIMENT.

Monsieur le Président propose de conserver le montant 2023 de la DSC à 2 004 834 € comme les années précédentes.

En tenant compte de la délibération modifiant les critères de ventilation (n°15-021 du 9 février 2015 visée Préfecture le 11 février 2015) le résultat global du FPIC est déduit de celle-ci soit la DSC calculée et la DSC provisoire fixée comme suit :

	DSC calculée	FPIC estimé 2023 au BP et DOB	DSC provisoire
Beaucaire	988 616 €	235 634 €	752 982 €
Bellegarde	440 287 €	86 287 €	354 000 €
Fourques	199 341 €	29 256 €	170 085 €
Jonquières	236 396 €	48 479 €	187 917 €
Vallabrègues	140 194 €	13 835 €	126 359 €
total	2 004 834 €	413 491 €	1 591 343 €

Où l'exposé du Présent,
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230228-23-001-DE
Date de télétransmission : 28/02/2023
Date de réception préfecture : 28/02/2023

Article unique : Approuve la DSC 2023 et le résultat de la répartition entre les communes sera actualisé à réception du FPIC définitif.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.*

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ

28 FEV. 2023



Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230228-23-001-DE
Date de télétransmission : 28/02/2023
Date de réception préfecture : 28/02/2023



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 27 février 2023

8.4 Aménagement du Territoire

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
34	22	33
QUESTION N°		
23-002		
OBJET		
Tarification relative aux missions du SPANC		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
18	15	
CONVOCATION		
17/02/2023		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-sept février deux mille vingt-trois, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : M et Mme : Sylviane BOYER, Catherine CHARDON - CLIMENT, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Jean-Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Max SOULIER.

Était absent : Eric MAYOL

Procuration : De Alberto CAMAIONE à CIMINO Audrey, de Aurélie MUNOZ à Juan MARTINEZ, de Jean-Pierre PERIGNON à Hélène DEYDIER, de Marie-France PERIGNON à Julien SANCHEZ, de Delphine POIRIER à Catherine CHARDON-CLIMENT, d'Olivier RIGAL à Christophe GIBERT, de Lucie ROUSSEL à Stéphanie MARMIER, d'Yvette ROUVIER à Gilles DONADA, de Claudine SEGERS à Jean GRANIER, de Marie-Pierre THIEULOY à Mireille FOUGASSE, de Stéphane VIDAL à Max SOULIER.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Catherine CHARDON – CLIMENT.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L2224-12-2 et L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du bureau ;

Vu les Codes de la santé publique, de la construction et de l'habitation, de l'urbanisme, de l'environnement, et de la consommation ;

Vu la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 ;

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;

Vu la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 ;

Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du conseil au Président et au bureau ;

Vu les arrêtés relatifs au service public d'assainissement non collectif

Considérant

- **Que** conformément à l'article L2224-12-2 du code général des collectivités territoriales, le tarif des redevances relatives aux missions du SPANC est révisable annuellement par délibération du Conseil communautaire.
- **Que** depuis 2016 aucune révision de prix n'a été appliquée.
- **Qu'en** 2016, le nouveau règlement SPANC est entré en vigueur prévoyant outre la facturation de contrôle périodiques après réalisation effective du contrôle, la tarification de certaines prestations (contrôles conception et bonne exécution avant-vente) qu'il convient de réévaluer.
- **Que** de nombreux usagers ne sont pas présents lors des rdvs programmés sans en avertir le SPANC, entraînant de fait une perte de temps importante et des trajets inutiles.
- **Que** des usagers soumis à obligation de raccordement au réseau collectif ne justifie pas d'une neutralisation de leur installation, ce qui empêche de les radier des installations d'ANC à contrôler.

Le Président propose de réévaluer les tarifs à compter de l'exercice 2023 et de fixer deux nouvelles tarifications :

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230228-23-002-DE
Date de télétransmission : 28/02/2023
Date de réception préfecture : 28/02/2023

- L'une pour absence au rdv SPANC sans information préalable
- L'autre pour facturation du constat d'absence de justificatifs de neutralisation de l'installation d'ANC suite à déclaration de raccordement au réseau d'eaux usés communal.

Sur la base de ce principe, sont faites les propositions tarifaires ci-après :

	2016 €TTC	2023 €TTC
Contrôle de conception (construction neuve ou à réhabiliter)	100	150
Contrôle de bonne exécution des travaux	100	150
Contrôle périodique de vérification de bon fonctionnement et d'entretien	174	174
Contrôle avant-vente de vérification de bon fonctionnement et d'entretien	200	300
Contrôle sans justificatif de neutralisation de l'ANC alors que l'utilisateur déclare être raccordé au réseau des EU communal		80
Absence au rendez-vous sans en avertir le SPANC au préalable.		50
Amendes majorées (détail dans le règlement du SPANC)	348	348

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 18 voix « pour » et 15 voix « contre » de Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE par procuration, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE, Maurice MOURET, Jean-Pierre PERIGNON par procuration, Marie-France PERIGNON par procuration, Roger ROLLAND, Yvette ROUVIER par procuration, Julien SANCHEZ, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY par procuration, Stéphane VIDAL par procuration :

Article 1 : Approuve la tarification telle que proposée à compter de l'exercice 2023

Article 2 : Inscrit et répartit les recettes au budget SPANC ci-dessous :

Prestations facturées	Articles
- Contrôle périodique de vérification de bon fonctionnement et d'entretien	7062
- Contrôle de conception (construction neuve ou à réhabiliter)	7068
- Contrôle de bonne exécution des travaux	
- Contrôle avant-vente de vérification de bon fonctionnement et d'entretien	
- Contrôle sans justificatif de neutralisation de l'ANC alors que raccordé au réseau EU communal.	7711
- Absence au rendez-vous sans en avertir le SPANC au préalable.	

Article 3 : Autorise Monsieur le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence à accomplir tous les actes relatifs à l'application de la présente

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.*

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le



A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ

28 FEV. 2023

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230228-23-002-DE
Date de télétransmission : 28/02/2023
Date de réception préfecture : 28/02/2023

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 27 février 2023

4. Fonction publique

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
34	22	33
QUESTION N°		
23-003		
OBJET		
Rapport égalité hommes – femmes		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
CONVOCATION		
17/02/2023		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-sept février deux mille vingt-trois, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Étaient présents : M et Mme : Sylviane BOYER, Catherine CHARDON - CLIMENT, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Jean-Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Max SOULIER.

Était absent : Eric MAYOL.

Procurations : De Alberto CAMAIONE à CIMINO Audrey, de Aurélie MUNOZ à Juan MARTINEZ, de Jean-Pierre PERIGNON à Hélène DEYDIER, de Marie-France PERIGNON à Julien SANCHEZ, de Delphine POIRIER à Catherine CHARDON-CLIMENT, d'Olivier RIGAL à Christophe GIBERT, de Lucie ROUSSEL à Stéphanie MARMIER, d'Yvette ROUVIER à Gilles DONADA, de Claudine SEGERS à Jean GRANIER, de Marie-Pierre THIEULOY à Mireille FOUGASSE, de Stéphane VIDAL à Max SOULIER.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Catherine CHARDON – CLIMENT.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau et ses articles L2311-1-2 et D 2311-16 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 ;

Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du Conseil au Président et au Bureau ;

Le Président informe l'assemblée :

En application des dispositions susvisées du code général des collectivités territoriales issues de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants sont tenus, comme les départements et les régions, de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les communes et EPCI : l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. (...) Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n° 2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération... Il comporte « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. » Il présente les politiques menées par le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes est présenté préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2023.

Où l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Article 1 : Prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2023.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence à accomplir tous les actes relatifs à l'application de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le



A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ

28 FEV. 2023

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230228-23-003-DE
Date de télétransmission : 28/02/2023
Date de réception préfecture : 28/02/2023

Séance du 27 février 2023
7.5 Subventions

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
34	22	31
QUESTION N°		
23-005		
OBJET		
Attribution d'une subvention au CCAS de Bellegarde		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
31	0	0
CONVOCATION		
17/02/2023		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-sept février deux mille vingt-trois, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : M et Mme : Sylviane BOYER, Catherine CHARDON - CLIMENT, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Jean-Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Max SOULIER.

Était absent : Eric MAYOL.

Procurations : De Alberto CAMAIONE à CIMINO Audrey, de Jean-Pierre PERIGNON à Hélène DEYDIER, de Marie-France PERIGNON à Julien SANCHEZ, de Delphine POIRIER à Catherine CHARDON-CLIMENT, d'Olivier RIGAL à Christophe GIBERT, de Lucie ROUSSEL à Stéphanie MARMIER, d'Yvette ROUVIER à Gilles DONADA, de Claudine SEGERS à Jean GRANIER, de Marie-Pierre THIEULOY à Mireille FOUGASSE, de Stéphane VIDAL à Max SOULIER.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Catherine CHARDON - CLIMENT.

Le Président étant concerné par ladite délibération en tant que Maire de la Commune de Bellegarde et Président de droit du CCAS de Bellegarde, il ne prendra ni part au vote ni à la délibération. Monsieur Gilles DUMAS, Vice-Président de la Communauté de Communes, prend la Présidence du Conseil

Monsieur le Vice-Président expose aux membres du Conseil communautaire :

- Que la commune de Bellegarde a eu un chantier d'insertion soutenu par la CCBTA.
- Que ce dernier a cessé de fonctionner.

Néanmoins la Communauté de Commune doit couvrir le dernier trimestre d'activité en attribuant une subvention du quart de la situation annuelle qui est de 31 000 euros soit une subvention proposée de 7 750€ pour le CCAS de Bellegarde.

Dit que les crédits seront inscrits au BP 2023

Monsieur le Vice-Président demande aux membres du Conseil communautaire de délibérer.

Où l'exposé du Vice-Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité attribue une subvention de 7 750 euros au CCAS de Bellegarde.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre de délibérations du conseil communautaire
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230228-23-005-DE
Date de télétransmission : 28/02/2023
Date de réception préfecture : 28/02/2023



A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ

28 FEV. 2023

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 27 février 2023

1.1 MARCHES PUBLICS

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
34	22	33
QUESTION N°		
23-004		
OBJET		
Attribution des lots 1 et 2 du marché 2022-12-18 « Collecte des ordures ménagères et emballages ménagers sur le territoire de la Communauté de commune »		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
33	0	0
CONVOCATION		
17/02/2023		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-sept février deux mille vingt-trois, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : M et Mme : Sylviane BOYER, Catherine CHARDON - CLIMENT, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Jean-Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Max SOULIER.

Était absent : Eric MAYOL.

Procurations : De Alberto CAMAIONE à CIMINO Audrey, de Aurélie MUNOZ à Juan MARTINEZ, de Jean-Pierre PERIGNON à Hélène DEYDIER, de Marie-France PERIGNON à Julien SANCHEZ, de Delphine POIRIER à Catherine CHARDON-CLIMENT, d'Olivier RIGAL à Christophe GIBERT, de Lucie ROUSSEL à Stéphanie MARMIER, d'Yvette ROUVIER à Gilles DONADA, de Claudine SEGERS à Jean GRANIER, de Marie-Pierre THIEULOY à Mireille FOUGASSE, de Stéphane VIDAL à Max SOULIER.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Catherine CHARDON – CLIMENT.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Conseil ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-1 et R. 2124-1 relatifs aux marchés passés selon une procédure formalisée ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence en matière de collecte des déchets ;

Vu les délibérations n° 20-031 et 20-032 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président et au Bureau en ce qui concerne les marchés publics ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 8 février 2023 ;

Vu la décision par laquelle le Président a déclaré la consultation sans suite pour le lot n° 3 du marché ;

Considérant :

- **Qu'une** consultation a été lancée en vue de la gestion de la collecte des ordures ménagères et des emballages ménagers sur le territoire de la Communauté de communes ;
- **Que** compte tenu du prix proposé par chacun des trois soumissionnaires, le Président a déclaré la procédure sans suite pour le lot n° 3 (collecte en points d'apport volontaire des ordures ménagères à Fourques et Vallabrègues, service actuellement géré en régie par la Communauté de communes) ;
- **Qu'il** convient ainsi d'attribuer les lots n° 1 et 2 du marché ;

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

Article 1: Attribue le lot n° 1 du marché (« Collecte OM Tri Beaucaire / Jonquières-Saint-Vincent / Fourques ») à NICOLLIN HOLDING ENVIRONNEMENT, dont le numéro de SIRET est le 429 664 774 00081 et dont le siège est situé à Nîmes (30 900), pour un montant annuel de 475 000 euros HT soit 516 087,50 TTC.

Article 2 : Attribue le lot n° 2 du marché (« Collecte Tri Vallabrègues Beaucaire Ecart ») à NICOLLIN HOLDING ENVIRONNEMENT, dont les coordonnées sont indiquées ci-dessus, pour un montant annuel de 38 000 € HT soit 40 090 euros TTC.

Article 3 : Précise que le marché prendra effet le 1^{er} avril 2023 pour une période initiale d'un an, sa durée étant d'un an reconductible tacitement quatre fois pour une durée maximum de cinq ans.

Article 4 : Inscrit et réparti les dépenses au budget en cours comme suit :

Budget	Article-Fonction
Environnement	6042-812

Article 5 : Autorise le Président à signer le marché ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le



A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ

28 FEB, 2023

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230228-23-004-CC
Date de télétransmission : 28/02/2023
Date de réception préfecture : 28/02/2023

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 27 Février 2023
7.10 Divers

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
34	22	33
QUESTION N°		
23-006		
OBJET		
Rapport d'Orientation Budgétaire 2023		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
CONVOCATION		
17/02/2023		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-sept février deux mille vingt-trois, le Conseil communautaire de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : M et Mme : Sylviane BOYER, Catherine CHARDON - CLIMENT, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Jean-Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Max SOULIER.

Était absent : Eric MAYOL.

Procurations : De Alberto CAMAIONE à CIMINO Audrey, de Aurélie MUNOZ à Juan MARTINEZ, de Jean-Pierre PERIGNON à Hélène DEYDIER, de Marie-France PERIGNON à Julien SANCHEZ, de Delphine POIRIER à Catherine CHARDON-CLIMENT, d'Olivier RIGAL à Christophe GIBERT, de Lucie ROUSSEL à Stéphanie MARMIER, d'Yvette ROUVIER à Gilles DONADA, de Claudine SEGERS à Jean GRANIER, de Marie-Pierre THIEULOY à Mireille FOGASSE, de Stéphane VIDAL à Max SOULIER.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Catherine CHARDON - CLIMENT.

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire remis avec la convocation au présent Conseil communautaire.

Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Article unique : Prend acte de la tenue d'un débat public sur les orientations budgétaires pour l'année 2023, selon le document joint à la présente délibération, qui servira de base à l'adoption du budget 2023 voté au cours de la prochaine séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230228-23-006-DE
Date de télétransmission : 28/02/2023
Date de réception préfecture : 28/02/2023



A Beaucaire, le 28 FEV. 2023
Le Président,
Juan MARTINEZ

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 27 février 2023 8.5 Politique de la ville, habitat, logement

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
34	22	33
QUESTION N°		
23-007		
OBJET		
Adoption de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur les communes de Beaucaire, Bellegarde et Jonquières-Saint-Vincent		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
33	0	0
CONVOCATION		
17/02/2023		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-sept février deux mille vingt-trois, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Étaient présents : M et Mme : Sylviane BOYER, Catherine CHARDON - CLIMENT, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Jean-Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Max SOULIER.

Était absent : Eric MAYOL.

Procurations : De Alberto CAMAIONE à CIMINO Audrey, de Aurélie MUNOZ à Juan MARTINEZ, de Jean-Pierre PERIGNON à Hélène DEYDIER, de Marie-France PERIGNON à Julien SANCHEZ, de Delphine POIRIER à Catherine CHARDON-CLIMENT, d'Olivier RIGAL à Christophe GIBERT, de Lucie ROUSSEL à Stéphanie MARMIER, d'Yvette ROUVIER à Gilles DONADA, de Claudine SEGERS à Jean GRANIER, de Marie-Pierre THIEULOY à Mireille FOUGASSE, de Stéphane VIDAL à Max SOULIER.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Catherine CHARDON – CLIMENT.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat ;

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ;

Vu le Programme Départemental de l'Habitat (PDH), adopté par le Conseil départemental du Gard et par l'Etat, le 17 juin 2013 ;

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) adopté par le Conseil départemental du Gard le 5 décembre 2018 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 17-136 du 27 novembre 2017 adoptant la convention financière de mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur les centres anciens de Beaucaire, Bellegarde et Jonquières-Saint-Vincent signée le 22 janvier 2018 ;

Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du Conseil au Président et au Bureau ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 22-091 du 26 septembre 2022 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027 de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence en matière de politique du logement ;

Vu la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » signée le 20 juillet 2021 ;

Vu le projet de convention de mise en œuvre de l'OPAH-RU sur les communes de Beaucaire, Bellegarde et Jonquières-Saint-Vincent ci-annexé.

La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence mène depuis 2005 une politique active et volontariste en faveur du renouvellement urbain dans les centres anciens dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH). Ce dispositif permet aux propriétaires occupants et bailleurs, dont le bien se situe dans un périmètre défini et selon des conditions déterminées, d'obtenir des aides financières publiques pour des travaux de réhabilitation de logements.

Deux OPAH, conduites en régie par la CCBTA, ont été menées sur les cinq communes sur les périodes 2005-2008 et 2009-2011. Elles ont permis la réhabilitation de 355 logements dont 172 logements de propriétaires occupants et 183 logements de propriétaires bailleurs.

En 2018, la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence a mis en œuvre une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la période 2018-2022 portant sur les centres anciens de Beaucaire, Bellegarde et Jonquières-Saint-Vincent avec un objectif de 331 logements à réhabiliter.

A ce jour, cette OPAH-RU a contribué à réhabiliter 244 logements sur les 3 centres-villes, soit 74% de l'objectif attendu. Cette OPAH-RU est une réussite de manière générale mais elle a été confrontée à quelques difficultés notamment la crise sanitaire du Covid-19, les exigences patrimoniales qui nécessitent des financements plus lourds, les évolutions des conditions d'obtention des subventions de l'Anah (gain énergétique à 35% au lieu de 25%, travaux réalisés par des artisans Reconnus Garants de l'Environnement), etc.

Néanmoins, cette OPAH-RU a démontré sa pertinence, son utilité et son efficacité, sur la quasi- globalité des volets qui composaient ce dispositif sauf sur le volet copropriétés dégradées.

La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence souhaite donc poursuivre sa dynamique en lançant une nouvelle OPAH-RU dans la lignée de l'action engagée depuis 2018 relative à l'accompagnement des propriétaires privés à la réhabilitation de leurs logements sur les centres anciens de Beaucaire, Bellegarde et Jonquières-Saint-Vincent afin de redynamiser les centres-villes.

Fort des éléments de bilan des précédentes OPAH et afin de relever les nombreux défis de l'habitat privé et de la revitalisation des cœurs de ville, il est prévu de renforcer certains volets comme notamment l'alignement des périmètres d'OPAH-RU et de ceux des aides au ravalement de façades pour rendre plus simple, lisible et incitatif le régime des aides, la mise en place de nouvelles aides permettant de débloquer des aides supplémentaires de l'Anah ou de palier à des surcoûts de réhabilitation de biens situés en site patrimonial ou de développer de nouveaux partenariats pour diminuer le reste à charge des propriétaires.

En complément, la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence porte des ambitions fortes sur le volet renouvellement urbain. Cela se traduit par une stratégie d'intervention davantage proactive, l'objectif étant d'aller au-devant des situations pour les traiter jusqu'au bout. Il s'agira donc d'établir un diagnostic de repérage des immeubles dégradés à l'aide des fichiers statistiques couplé d'un travail de terrain afin de retenir une vingtaine d'immeubles stratégiques au regard des enjeux relevés dans l'OPAH-RU : impact sur la dynamique de requalification du centre-ville, potentiel de remobilisation, potentiel de requalification de l'immeuble, dureté foncière, etc... par la suite, il s'agira de mener des

études détaillées sur ces immeubles afin de caractériser le gisement et d'élaborer une stratégie d'intervention chiffrée en vue de retenir la stratégie de redressement adaptée à la situation.

Ce type de stratégie aura pour principal objectif de mettre en œuvre une stratégie adaptée à chaque bien et à chaque statut d'occupation en vue d'accompagner de manière incitative ou coercitive les propriétaires ou copropriétaires dans la réhabilitation de leurs biens.

L'opération vise à atteindre un objectif de 325 logements réhabilités à l'horizon des 5 ans.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU), d'une durée de 5 ans, sur les périmètres définis ainsi que le projet de convention de mise en œuvre de l'OPAH-RU.

Article 2 : Autorise le président ou son représentant à ajuster le présent projet ci-annexé, sans que l'économie générale de la convention ne puisse en être affectée, selon les observations des partenaires financiers et de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Occitanie.

Article 3 : Autorise le président ou son représentant à solliciter des subventions d'ingénierie afférentes à cette opération et une aide financière annuelle la plus élevée possible pour cofinancer le poste de « chef de projet » pour le pilotage de l'OPAH RU sur les centres villes de Beaucaire, Bellegarde, Jonquières Saint-Vincent.

Article 4 : Précise que le projet de convention élaboré sur le fondement du projet ci-annexé, le cas échéant ajusté sans que l'économie générale de la convention ne puisse en être affectée, sera mis à disposition du public pendant un mois au siège de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence.

Article 5 : Autorise le président ou son représentant à signer la convention d'OPAH-RU définitive à l'issue de la mise à disposition du projet de convention pendant un mois et autres documents afférents à cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le



A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ

28 FEV. 2023

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230228-23-007-DE
Date de télétransmission : 28/02/2023
Date de réception préfecture : 28/02/2023

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 27 février 2023

1.1 Marchés publics

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
34	22	33
QUESTION N°		
23-008		
OBJET		
Attribution du marché 2022-12-20 « Mission de suivi animation de l'OPAH-RU sur les communes de Beaucaire, Bellegarde et Jonquières-Saint-Vincent »		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
33	0	0
CONVOCATION		
17/02/2023		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-sept février deux mille vingt-trois, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : M et Mme : Sylviane BOYER, Catherine CHARDON - CLIMENT, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Jean-Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Max SOULIER.

Était absent : Eric MAYOL.

Procurations : De Alberto CAMAIONE à CIMINO Audrey, de Aurélie MUNOZ à Juan MARTINEZ, de Jean-Pierre PERIGNON à Hélène DEYDIER, de Marie-France PERIGNON à Julien SANCHEZ, de Delphine POIRIER à Catherine CHARDON-CLIMENT, d'Olivier RIGAL à Christophe GIBERT, de Lucie ROUSSEL à Stéphanie MARMIER, d'Yvette ROUVIER à Gilles DONADA, de Claudine SEGERS à Jean GRANIER, de Marie-Pierre THIEULOY à Mireille FOUGASSE, de Stéphane VIDAL à Max SOULIER.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Catherine CHARDON - CLIMENT.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Conseil ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-1 et R. 2124-1 relatifs aux marchés passés selon une procédure formalisée ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence en matière de politique de la Ville ;

Vu les délibérations n° 20-031 et 20-032 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président et au Bureau en ce qui concerne les marchés publics ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 20 février 2023 ;

Vu la délibération n° 23-007 du 27 février 2023 relative à la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) sur les communes de Beaucaire, Bellegarde et Jonquières-Saint-Vincent ;

Considérant

- **Que** la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence mène depuis 2005 une politique active et volontariste en faveur du renouvellement urbain dans les centres anciens dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH).
- **Que** nous avons décidé de lancer une nouvelle opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement Urbain (OPAH-RU) et d'approuver la conclusion de la convention relative à cette opération (« convention OPAH-RU ») ;
- **Que** pour la mise en œuvre de cette opération et l'exécution de cette convention, il est nécessaire de conclure un marché public ;
- **Que** la SAS Urbanis dispose des capacités techniques pour réaliser les prestations objet du marché et que sa proposition technique et financière correspond aux attentes de la Communauté de communes ;

Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

Article 1 : Attribue le marché à la SAS Urbanis, dont le numéro de SIRET est le 347 582 231 00226 et dont le siège est situé à Nîmes (30 900) pour un montant de 638 195 euros HT sur 5 ans pour la mission à accomplir dans les communes de Beaucaire, Bellegarde et Jonquières-Saint-Vincent et pour un montant de 124 100 euros HT sur 4 ans pour la prestation complémentaire qui pourrait être accomplie dans les communes de Fourques et Vallabrègues, sous réserve de l'accord de l'Etat.

Article 2 : Précise que :

- La conclusion du marché est subordonnée à celle de la convention OPAH-RU. Comme l'indiquent les documents de la consultation, si cette convention n'est pas signée au plus tard le 30 juin 2023, le marché sera caduc, sans que cela n'ouvre droit à indemnisation du titulaire.
- Le marché sera conclu pour une période initiale d'un an à compter de la date indiquée dans l'ordre de service de démarrage des prestations. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à quatre, la durée de chaque période de reconduction étant de 12 mois à l'exception de la dernière, qui se terminera à la date de fin de la convention OPAH-RU.

Article 3 : Indique que les dépenses sont inscrites au budget en cours et réparties comme suit :

Budget	Article-Fonction	Montant €HT
Principal	611-70	638 195 124 100 (prestations complémentaires)

Article 4 : Autorise le Président à signer le marché une fois que la convention OPAH-RU aura été signée par l'Etat (ANAH) ce qui permettra l'exécution de la mission, entreprendre toutes démarches et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.*

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le



A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ

28 FEV. 2023

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230228-23-008-DE
Date de télétransmission : 28/02/2023
Date de réception préfecture : 28/02/2023

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 27 février 2023 8.5 Politique de la ville, habitat, logement

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
34	22	33
QUESTION N°		
23-009		
OBJET		
Adoption du règlement « Programme de ravalement de façades »		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
33	0	0
CONVOCATION		
17/02/2023		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-sept février deux mille vingt-trois, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : M et Mme : Sylviane BOYER, Catherine CHARDON - CLIMENT, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Jean-Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Max SOULIER.

Était absent : Eric MAYOL.

Procurations : De Alberto CAMAIONE à CIMINO Audrey, de Aurélie MUNOZ à Juan MARTINEZ, de Jean-Pierre PERIGNON à Hélène DEYDIER, de Marie-France PERIGNON à Julien SANCHEZ, de Delphine POIRIER à Catherine CHARDON-CLIMENT, d'Olivier RIGAL à Christophe GIBERT, de Lucie ROUSSEL à Stéphanie MARMIER, d'Yvette ROUVIER à Gilles DONADA, de Claudine SEGERS à Jean GRANIER, de Marie-Pierre THIEULOY à Mireille FOUGASSE, de Stéphane VIDAL à Max SOULIER.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Catherine CHARDON – CLIMENT.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu la délibération n° 12-111 en date du 26 septembre 2012 adoptant le règlement intérieur pour l'attribution des subventions pour les façades des centres-villes de la CCBTA ;

Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du Conseil au Président et au Bureau ;

Vu la délibération communautaire n° 23-007 en date du 27 février 2023 adoptant la convention financière 2023-2027 pour la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH RU) sur les centres anciens de Beaucaire, Bellegarde et Jonquières-Saint-Vincent ;

Vu le projet de convention pour la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH RU) sur les centres anciens de Fourques et Vallabrègues.

Vu le projet de règlement d'attribution des subventions pour le ravalement de façades dans les centres-villes des communes de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;

Considérant :

- **Que** depuis 2012, la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence soutient financièrement les propriétaires réalisant des travaux de ravalement de façades d'immeubles visibles du domaine public sur des biens dans les centres-villes des communes de l'intercommunalité.
- **Que** la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence renforce son plan d'actions pour redonner de l'attractivité au cœur des villes et améliorer la qualité de vie de chacun de ses habitants tout en actionnant tous les leviers mis à sa disposition pour diminuer le reste à charge des propriétaires.
- **Que** la Région Occitanie-Pyrénées/Méditerranée, dans le cadre de sa politique « Bourg Centre », a mis en place un dispositif spécifique nommé « Programme façades » visant à soutenir les opérations de réhabilitation des façades dans une logique de renouvellement urbain et de qualification paysagère des centres villes.
- **Qu'en** accord avec les villes de Bellegarde et Jonquières-Saint-Vincent, la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence a lancé en 2022 une étude préalable à la mise en œuvre d'une opération de coloration des centres-villes afin de dynamiser les centres anciens. Cette étude a pour objectif de produire un cahier de recommandations techniques et un nuancier de couleur pour les façades, les menuiseries, les serrureries, etc.
- **Que** ces villes, toutes deux signataires d'un contrat Bourg Centre Occitanie, peuvent solliciter le dispositif « Programme façades » annuellement sur la période 2023-2024 et bénéficier d'un cofinancement important. Cet accompagnement permettra notamment d'encourager les propriétaires à respecter les recommandations issues de l'étude coloration.
- **Que** l'aide régionale pourra ainsi venir compléter les aides accordées par la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et par les communes dans le cadre du « Programme façades » annuel.
- **Que** cette aide sera versée à la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence en tant que guichet unique, au titre du remboursement des avances effectuées.
- **Qu'afin** de permettre le soutien financier de la Région Occitanie-Pyrénées/Méditerranée, la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence doit modifier le règlement d'attribution pour respecter les prérequis et les attentes de la Région.
- **Qu'en** outre, afin d'harmoniser l'ensemble des dispositifs en faveur de l'habitat et de renforcer les aides en direction des propriétaires, le règlement prévoit la modification des périmètres d'intervention en cohérence avec ceux définis dans la nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) ainsi que la modification des taux d'intervention applicables sur chaque commune.
- **Qu'afin** d'inciter la rénovation des façades des immeubles situés sur des secteurs stratégiques au titre des enjeux de revitalisation des communes, le règlement prévoit des aides majorées.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

Article 1 : Adopte le nouveau règlement d'attribution des subventions pour le ravalement de façades dans les centres-villes des communes de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230228-23-009-DE
Date de télétransmission : 28/02/2023
Date de réception préfecture : 28/02/2023

Article 2 : Autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence ou son représentant à attribuer les aides financières dans la limite des crédits votés annuellement et à accomplir tous les actes relatifs à l'application de la présente à compter du 1^{er} Mars 2023.

Article 3 : Autorise la demande de financement régionale pour la valorisation des façades dans le cadre du « Programme façades ».

Article 4 : Impute les crédits comme suit :

Budget	Article-fonction-	Opération
Principal	2042-70	définie annuellement lors du vote du BP

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le



A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ

28 FEV. 2023

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230228-23-009-DE
Date de télétransmission : 28/02/2023
Date de réception préfecture : 28/02/2023

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 27 février 2023 8.5 Politique de la ville, habitat, logement

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
34	22	33
QUESTION N°		
23-011		
OBJET		
Majoration des aides aux syndicats de copropriétaires de copropriétés en difficulté à hauteur de 5% du financement des travaux subventionnés par l'ANAH.		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
33	0	0
CONVOCATION		
17/02/2023		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-sept février deux mille vingt-trois, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : M et Mme : Sylviane BOYER, Catherine CHARDON - CLIMENT, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Jean-Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Max SOULIER.

Était absent : Eric MAYOL

Procurations : De Alberto CAMAIONE à CIMINO Audrey, de Aurélie MUNOZ à Juan MARTINEZ, de Jean-Pierre PERIGNON à Hélène DEYDIER, de Marie-France PERIGNON à Julien SANCHEZ, de Delphine POIRIER à Catherine CHARDON-CLIMENT, d'Olivier RIGAL à Christophe GIBERT, de Lucie ROUSSEL à Stéphanie MARMIER, d'Yvette ROUVIER à Gilles DONADA, de Claudine SEGERS à Jean GRANIER, de Marie-Pierre THIEULOY à Mireille FOUGASSE, de Stéphane VIDAL à Max SOULIER.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Catherine CHARDON - CLIMENT.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du conseil au Président et au Bureau ;

Vu la délibération n° 2022-53 du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) en date du 22/12/2022 relative au régime d'aides applicable aux syndicats de copropriétaires de copropriétés en difficulté ou pour des travaux d'accessibilité ;

Vu la délibération communautaire n° 23-007 en date du 27 février 2023 adoptant la convention financière pour la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

de Renouvellement Urbain (OPAH RU) sur les centres anciens de Beaucaire, Bellegarde et Jonquières-Saint-Vincent ;

Vu le projet de convention pour la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH RU) sur les centres anciens de Fourques et Vallabrègues ;

Considérant :

- **Que** la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain comprend un volet « copropriété en difficulté / copropriétés dégradées ».
- **Que** les copropriétés cumulent, selon les situations, des dysfonctionnements multiples : défaut de gestion, dégradation du bâti, situation d'habitat indigne, occupation sociale problématique, mauvaise situation financière, etc.
- **Que** la trésorerie de la copropriété est assurée par l'ensemble des copropriétaires. Chacun doit payer ses charges et appels de fonds pour lui assurer un fonctionnement satisfaisant. Cependant, travaux, impayés, difficultés d'un ou de plusieurs copropriétaires peuvent entraîner des conséquences importantes sur l'ensemble de la copropriété ainsi que sur la situation financière des copropriétaires.
- **Que** la délibération n°2022-53 du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) relative au régime d'aides applicable aux syndicats de copropriétaires de copropriétés en difficulté ou pour des travaux d'accessibilité définit les critères d'éligibilité et les taux de subvention.
- **Qu'elle** prévoit notamment que le syndicat de copropriétaires peut bénéficier d'une aide pour des travaux réalisés sur un immeuble situé dans le périmètre d'un volet « copropriétés dégradées » d'une opération programmée portée à 35% ou dans certaines situations à 50% du montant HT de la dépense subventionnable totale et que le taux peut être majoré en cas de cofinancement des travaux par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.
- **Qu'afin** d'inciter les syndicats de copropriétaires à réaliser des travaux, la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence prend les mesures nécessaires offertes par l'ANAH pour contribuer activement à la réussite du volet « copropriétés dégradées » de l'OPAH-RU.

En participant à hauteur de 5% au financement des travaux HT subventionnés par l'ANAH, la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence débloque la majoration du taux de l'aide de l'ANAH égale au taux de participation complémentaire de l'EPCI concerné.

Par conséquent, une majoration de 5% de la CCBTA et de 5% de l'ANAH porterait une majoration totale de 10% au taux de droit commun susmentionné.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

Article 1 : Décide de mettre en place une aide à hauteur de 5% du financement des travaux HT subventionnés par l'ANAH dans les conditions fixées par l'ANAH.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ou son représentant à attribuer l'aide financière dans la limite des crédits votés annuellement et à accomplir tous les actes relatifs à l'application de la présente.

Article 3 : Impute les dépenses comme suit :

Budget	Article-Fonction	Opération
Principal	2042-70	définie annuellement lors du vote du BP

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le



A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ

28 FEV. 2023

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230228-23-011-DE
Date de télétransmission : 28/02/2023
Date de réception préfecture : 28/02/2023

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 27 février 2023 8.5 Politique de la ville, habitat, logement

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
34	22	33
QUESTION N°		
23-010		
OBJET		
Aide financière aux travaux de mitigation		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
33	0	0
CONVOCATION		
17/02/2023		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-sept février deux mille vingt-trois, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Étaient présents : M et Mme : Sylviane BOYER, Catherine CHARDON - CLIMENT, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Jean-Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Max SOULIER.

Était absent : Eric MAYOL.

Procurations : De Alberto CAMAIONE à CIMINO Audrey, de Aurélie MUNOZ à Juan MARTINEZ, de Jean-Pierre PERIGNON à Hélène DEYDIER, de Marie-France PERIGNON à Julien SANCHEZ, de Delphine POIRIER à Catherine CHARDON-CLIMENT, d'Olivier RIGAL à Christophe GIBERT, de Lucie ROUSSEL à Stéphanie MARMIER, d'Yvette ROUVIER à Gilles DONADA, de Claudine SEGERS à Jean GRANIER, de Marie-Pierre THIEULOY à Mireille FOUGASSE, de Stéphane VIDAL à Max SOULIER.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Catherine CHARDON – CLIMENT.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du conseil au Président et au Bureau ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 23-007 en date du 27 février 2023 adoptant la convention financière pour la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH RU) sur les centres anciens de Beaucaire, Bellegarde et Jonquières-Saint-Vincent ;

Vu les Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI) approuvés par les communes de Beaucaire, Bellegarde, Fourques, Jonquières-Saint-Vincent et Vallabrègues ;

Vu les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) approuvés par les communes de Beaucaire,

Bellegarde, Fourques, Jonquières-Saint-Vincent et Vallabrègues ;

Vu le projet de convention pour la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH RU) sur les centres anciens de Fourques et Vallabrègues ;

Considérant :

- **Que** le dispositif d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain, appelé dispositif OPAH-RU, permet aux propriétaires occupants et bailleurs, dont le bien se situe dans un périmètre défini, d'obtenir des aides financières publiques pour des travaux de réhabilitation de logements et dispense un suivi technico – administratif assuré par un opérateur retenu par la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence.
- **Que** ce dispositif est mis en place sur les communes de Beaucaire, Bellegarde et Jonquières-Saint-Vincent, et à terme sur les communes de Fourques et Vallabrègues. Toutes ces communes sont soumises au risque inondation par débordement de cours d'eau (Rhône, Rieu, Gardon, etc.) et/ou par ruissellement.
- **Que** de grandes actions publiques ont été réalisées pour diminuer l'impact des crues :
 - Plan Rhône, programme de sécurisation des digues porté par le SYMADREM,
 - Elaboration des Plans de Prévention du Risque Inondation,
 - Plan Communal de Sauvegarde, information préventive, système d'alerte à la population : actions à l'initiative de chaque commune.
- **Que** la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence souhaite soutenir les aménagements individuels de réduction d'exposition des personnes et des biens face au risque inondation qui viendront compléter les investissements réalisés par les pouvoirs publics.
- **Que** les premiers éléments d'analyse font état d'environ 1 000 logements situés dans les périmètres OPAH-RU et en zone inondable d'aléa moyen et fort.
- **Qu'**il s'agit donc d'inciter et d'encourager les propriétaires concernés à réaliser des travaux durables de mitigation adaptés au risque propre au logement selon le bâti et ses occupants dans le cadre de travaux plus globaux de réhabilitation de leurs biens. Ces travaux consistent à retarder voire d'empêcher la pénétration de l'eau dans le bâtiment par la mise en place de dispositifs temporaires ou permanents.
- **Qu'**afin de protéger ces habitations, les propriétaires doivent ou peuvent selon le projet et le règlement du PPRi applicable sur la commune, mettre en œuvre des travaux obligatoires ou recommandés pour diminuer la vulnérabilité du bâtiment lui-même et pour assurer la sécurité des biens :
 - installation de batardeaux,
 - utilisation de matériaux peu sensibles à l'eau,
 - séparation des réseaux électriques desservant les niveaux exposés et ceux situés au-dessus de la PHE,
 - réalisation d'un réseau électrique descendant.

Conditions d'éligibilité de l'aide liées au ménage

Cette aide est attribuée aux propriétaires occupants, bailleurs, locataires, copropriétaires dont le bien se situe en zone d'aléa très fort, fort ou modéré des Plans de Prévention du Risque Inondation ou en zone de ruissellement urbanisée.

Conditions d'attribution de l'aide

L'aide aux travaux durables de mitigation est octroyée pour la mise en place de dispositifs durables de protection contre l'intrusion des eaux dont les biens répondent aux conditions cumulatives suivantes :

- biens situés en zone de risque inondation par débordement de cours d'eau et/ou par ruissellement sur les communes,
- travaux de mitigation obligatoires ou recommandés par un document réglementaire type PPRi ou document d'urbanisme,
- biens bénéficiant du dispositif d'OPAH-RU ou façade mis en place par la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence,
- fourniture et pose des équipements par un professionnel,
- obtention d'une autorisation d'urbanisme si les travaux sont soumis au Code de l'Urbanisme,
- occuper le bien à titre de résidence principale.

Cette aide est adossée à l'obtention d'une aide à minima de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence octroyée dans le cadre du dispositif d'OPAH-RU ou façade.

Ne pourront pas bénéficier du versement d'une subvention les propriétaires et locataires de logements non assurés (cotisation catastrophe naturelle), et/ou d'habitations illicites au titre du code de l'urbanisme et sans possibilité de régularisation par un permis de construire et/ou les conditions d'habitabilité seraient non conformes à la réglementation en vigueur.

Montant de l'aide et détails complémentaires

L'aide financière est équivalente à 25% du montant TTC des dépenses éligibles avec un plafond de travaux de 5 000€ TTC (soit un maximum de 1 250€ TTC par bien).

Cette aide n'est pas cumulable avec tous autres types d'aides que les bénéficiaires sont susceptibles de percevoir, notamment celles de l'Etat.

Le foyer bénéficiaire ne pourra percevoir l'aide de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence qu'une seule fois.

Règles de demande d'aide

L'instruction des dossiers et le versement de l'aide sont réalisés par la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence.

Le dossier de demande de subvention devra être constitué :

- du formulaire de demande de subvention,
- justificatif du titre de propriété du demandeur, ou, si le demandeur est locataire, d'une autorisation écrite du propriétaire quant à la mise en place d'un dispositif durable de protection contre l'intrusion des eaux ; dans le cas d'une copropriété, un document certifiant l'accord de tous les copropriétaires,
- attestation du caractère décent et salubre du ou des logements concernés délivrée par la CCBTA, la commune, ou un opérateur.
- fiche technique de recommandations,
- plan de situation (extrait cadastral) des unités foncières concernées et repérage, le cas échéant, des façades concernées par le projet,
- une description précise du projet,
- photo(s) en couleur avant travaux,
- devis descriptifs et/ou estimatifs détaillés des travaux par un maître d'œuvre

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230228-23-010-DE
Date de télétransmission : 28/02/2023
Date de réception préfecture : 28/02/2023

qualifié précisant les équipements à mettre en place,

- copie des autorisations d'urbanisme y compris avis de l'ABF le cas échéant,
- RIB du propriétaire,
- d'une photocopie de la pièce d'identité du propriétaire.

Tout dossier de demande présenté après le démarrage des travaux ne pourra être subventionné.

L'aide sera octroyée après examen du dossier et fera l'objet d'un courrier de notification.

Dans le cas contraire, un courrier motivant la décision de non-attribution sera adressé aux demandeurs.

Règle de demande de paiement

Le dossier de demande de paiement devra être constitué :

- de la ou les facture(s) acquittées ;
- de l'attestation de conformité des travaux délivré lors de la visite de contrôle par la CCBTA ou un opérateur ;
- de photos en couleur après travaux.

L'aide sera versée directement aux demandeurs sur présentation des justificatifs listés ci-dessus.

Elle ne pourra pas dépasser le montant de l'aide notifiée et sera recalculée selon le montant et la nature des travaux réellement exécutés.

Engagements du demandeur

Le demandeur s'engage à :

- autoriser la visite de l'immeuble par un agent de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ou un opérateur afin de rédiger la fiche technique de recommandations, d'examiner la nécessité des travaux envisagés, de valider la pertinence des choix techniques retenus, en vue de statuer sur le caractère fondé de la demande,
- autoriser la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence à faire un reportage photo ou vidéo en vue d'une communication publique,
- maintenir le dispositif pour lequel une aide aux travaux de mitigation a été obtenue en parfait état de fonctionnement et à ne pas le vendre indépendamment de l'immeuble.

En cas de non-respect des dispositions du présent règlement, quelle qu'en soit la cause, le bénéficiaire sera tenu de rembourser le montant total de l'aide octroyée.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

Article 1 : Décide de mettre en place une aide aux travaux de mitigation dans les conditions fixées ci-dessus visant à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

Article 2 : Approuve le règlement tel que défini dans la présente délibération.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ou son représentant à attribuer l'aide financière dans la limite des crédits votés annuellement et à accomplir tous les actes relatifs à l'application de la présente.

Article 4 : Impute les dépenses comme suit :

Budget	Article-Fonction-	Opérations
Principal	2042-70-9105	définie annuellement lors du vote du BP

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le



A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ

28 FEV. 2023

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230228-23-010-DE
Date de télétransmission : 28/02/2023
Date de réception préfecture : 28/02/2023

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 27 février 2023

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
34	22	33
QUESTION N°		
23-012		
OBJET		
Aide au syndicat de copropriétaires pour travaux de transformation des locaux en local collectif		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
33	0	0
CONVOCAION		
17/02/2023		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-sept février deux mille vingt-trois, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : M et Mme : Sylviane BOYER, Catherine CHARDON - CLIMENT, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Jean-Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Max SOULIER.

Était absent : Eric MAYOL.

Procurations : De Alberto CAMAIONE à CIMINO Audrey, de Aurélie MUNOZ à Juan MARTINEZ, de Jean-Pierre PERIGNON à Hélène DEYDIER, de Marie-France PERIGNON à Julien SANCHEZ, de Delphine POIRIER à Catherine CHARDON-CLIMENT, d'Olivier RIGAL à Christophe GIBERT, de Lucie ROUSSEL à Stéphanie MARMIER, d'Yvette ROUVIER à Gilles DONADA, de Claudine SEGERS à Jean GRANIER, de Marie-Pierre THIEULOY à Mireille FOUGASSE, de Stéphane VIDAL à Max SOULIER.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Catherine CHARDON – CLIMENT.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du conseil au Président et au Bureau ;

Vu la délibération n° 2020-25 du Conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) du 17 juin 2020 relative au cadre d'expérimentation en faveur de la redynamisation des centres-villes ;

Vu la délibération communautaire n°23-007 en date du 27 février 2023 adoptant la convention financière pour la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH RU) sur les centres anciens de Beaucaire,

Bellegarde et Jonquières-Saint-Vincent ;

Vu le projet de convention pour la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH RU) sur les centres anciens de Fourques et Vallabrègues ;

Considérant :

- **Que** la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain comprend un volet « copropriété en difficulté / copropriétés dégradées ».
- **Qu'**afin de lutter contre la vacance et la dégradation de locaux non affectés à un usage d'habitation, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) a mis en place un financement des syndicats de copropriétaires pour des travaux de transformation de ces locaux, en vue d'y développer des usages communs au bénéfice de l'ensemble d'une copropriété.
- **Qu'**il s'agit de permettre à une copropriété de transformer le local anciennement commerçant de rez-de-chaussée pour un usage collectif à inventer en commun. Un local à poussettes ou vélos ? Une buanderie qui libère de l'espace dans les appartements ? Un bureau partagé ?
- **Que** l'enjeu de cette aide est de mettre en adéquation l'offre avec les attentes des ménages.
- **Que** tous les syndicats de copropriétaires sont concernés par cette expérimentation sans condition de difficulté ou de fragilité.
- **Que** la délibération n°2020-25 du Conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) du 17 juin 2020 relative au cadre d'expérimentation en faveur de la redynamisation des centres-villes instaure, à titre expérimental dans les collectivités bénéficiaires d'une OPAH-RU, un financement à destination des syndicats de copropriétaires pour la transformation d'un local à usage autre qu'habitation en local à usage collectif. Elle définit les critères d'éligibilité et les taux de subvention.
- **Qu'**elle prévoit notamment que le syndicat de copropriétaires peut bénéficier de l'aide susmentionnée sous réserve de respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - le bien soit situé sur un linéaire à valoriser, après accord préalable de la commune qui peut mener en parallèle des actions de redynamisation commerciale (plan commerce ambition ou autre)
 - le recours à ce dispositif soit inscrit dans la convention entre la collectivité, maître d'ouvrage et la délégation locale de l'Anah,
 - une aide complémentaire d'au moins 10% du plafond de travaux soit mise en place par la collectivité ou l'EPCI signataire du dispositif opérationnel éligible.
- **Que** dans le cadre de la convention partenariale d'OPAH-RU, un périmètre géographique limité d'intervention a été défini sur chaque commune bénéficiant de ce dispositif ; il s'agit des linéaires d'activités ou de locaux commerciaux inactifs qui ont vocation à changer d'usage situés hors secteurs stratégiques. Les périmètres sont détaillés dans la convention d'OPAH-RU.
- **Que** l'ANAH participe au financement des travaux subventionnables à hauteur d'un taux maximum de 25% dans la limite d'un plafond de 50 000€ HT.

Une aide complémentaire de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence sera instaurée correspondant à 10% du montant de travaux subventionnables plafonné à 50 000€ HT par projet de restructuration de local soit 5 000€ HT par local comme exigé par l'ANAH.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230228-23-012-DE
Date de télétransmission : 28/02/2023
Date de réception préfecture : 28/02/2023

Article 1 : Décide de mettre en place une aide à hauteur de 10% du montant de travaux subventionnables par l'ANAH plafonné à 50 000€ HT dans les conditions fixées par l'ANAH.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ou son représentant à attribuer l'aide financière dans la limite des crédits votés annuellement et à accomplir tous les actes relatifs à l'application de la présente.

Article 3 : Impute les dépenses comme suit :

Budget	Article-Fonction	Opération
Principal	2042-70	définie annuellement lors du vote du BP.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le



A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ

28 FEV. 2023

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230228-23-012-DE
Date de télétransmission : 28/02/2023
Date de réception préfecture : 28/02/2023

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 27 février 2023 8.5 Politique de la ville, habitat, logement

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
34	22	33
QUESTION N°		
23-013		
OBJET		
Aide aux travaux de restauration et de valorisation du patrimoine dans le périmètre de l'OPAH-RU		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
33	0	0
CONVOCATION		
17/02/2023		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-sept février deux mille vingt-trois, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : M et Mme : Sylviane BOYER, Catherine CHARDON - CLIMENT, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Jean-Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Max SOULIER.

Était absent : Eric MAYOL.

Procurations : De Alberto CAMAIONE à CIMINO Audrey, de Aurélie MUNOZ à Juan MARTINEZ, de Jean-Pierre PERIGNON à Hélène DEYDIER, de Marie-France PERIGNON à Julien SANCHEZ, de Delphine POIRIER à Catherine CHARDON-CLIMENT, d'Olivier RIGAL à Christophe GIBERT, de Lucie ROUSSEL à Stéphanie MARMIER, d'Yvette ROUVIER à Gilles DONADA, de Claudine SEGERS à Jean GRANIER, de Marie-Pierre THIEULOY à Mireille FOUGASSE, de Stéphane VIDAL à Max SOULIER.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Catherine CHARDON – CLIMENT.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du conseil au Président et au Bureau ;

Vu la délibération communautaire n°23-007 en date du 27 février 2023 adoptant la convention financière pour la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH RU) sur les centres anciens de Beaucaire, Bellegarde et Jonquières-Saint-Vincent ;

Vu les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) approuvés par les communes de Beaucaire, Bellegarde, Fourques, Jonquières-Saint-Vincent et Vallabrègues ;

Vu le projet de convention pour la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH RU) sur les centres anciens de Fourques et Vallabrègues ;

Considérant :

- **Que** le dispositif d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain, appelé dispositif OPAH-RU, permet aux propriétaires occupants et bailleurs, dont le bien se situe dans un périmètre défini, d'obtenir des aides financières publiques pour des travaux de réhabilitation de logements et dispense un suivi technico – administratif assuré par un opérateur retenu par la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence.
- **Que** ce dispositif est mis en place sur les communes de Beaucaire, Bellegarde et Jonquières-Saint-Vincent, et à terme sur les communes de Fourques et Vallabrègues.
- **Que** dans le cadre de la précédente OPAH-RU pilotée par la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence sur la période 2018-2022, il s'est avéré que la sauvegarde du patrimoine et les travaux de rénovation des immeubles peut être une mission difficile et peut conduire à renchérir les coûts de travaux au point de décourager les propriétaires occupants mais aussi les propriétaires bailleurs.
- **Qu'en** effet, la ville de Beaucaire bénéficie d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) couvert par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), ce qui engendre que tous les projets de travaux, quelle que soit leur nature, à l'intérieur comme à l'extérieur, sont soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France (ABF) qui vérifie leur conformité avec les dispositions du PSMV.
- **Que** l'environnement législatif concernant notamment l'amélioration de la performance énergétique des bâtis anciens peut être en conflit avec les prescriptions de l'ABF.

Consciente des enjeux de la réhabilitation dans des secteurs à forte valeur patrimoniale et du surcoût que peuvent engendrer les travaux pour donner suite aux prescriptions de l'ABF, la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence souhaite apporter, de manière expérimentale, son concours financier dans le cadre de la nouvelle afin de permettre un engagement collectif dans les travaux de sauvegarde du patrimoine.

Conditions d'éligibilité de l'aide

Cette aide s'adresse aux personnes physiques ou morales de droit privé propriétaires d'un bien non protégé par l'Etat au titre des Monuments Historiques.

Conditions d'attribution de l'aide

L'aide peut être octroyée pour des travaux de restauration et de valorisation du patrimoine sur les biens situés dans un périmètre d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) et pour lesquels les prescriptions de l'ABF viennent renchérir de manière significative le coût initial du projet ou selon la qualité du projet de restauration (matériaux originels, matériaux biosourcés, savoirs faire locaux...).

Cette aide est adossée à l'obtention d'une autorisation d'urbanisme et d'une subvention de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

Montant de l'aide et détails complémentaires

L'aide financière est de 10% du montant TTC des dépenses éligibles avec un plafond de travaux de 50 000€ TTC (soit un maximum de 5 000€ TTC par bien).

Le taux de l'aide intercommunale peut être modulé entre 5% et 15% à la discrétion du Président de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence selon l'intérêt du bien, de l'opération, de sa localisation, de l'importance du surcoût ou de tout autre élément.

L'aide n'est pas de droit, car elle expérimentale mais à la discrétion du Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence selon la disponibilité des crédits.

Cette aide est cumulable avec tous autres types d'aides que les bénéficiaires sont susceptibles de percevoir, dans la limite de 80% d'aides publiques ou privées.

La personne bénéficiaire ne pourra percevoir l'aide de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence qu'une seule fois à une même adresse.

Règles de demande d'aide

L'instruction des dossiers et le versement de l'aide sont réalisés par la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence.

Le dossier de demande de subvention devra être constitué :

- du formulaire de demande de subvention,
- justificatif du titre de propriété du demandeur,
- attestation du caractère décent et salubre du ou des logements concernés délivrée par la CCBTA, la commune, ou un opérateur.
- fiche technique de recommandations,
- plan de situation (extrait cadastral) des unités foncières concernées et repérage, le cas échéant, des façades concernées par le projet,
- une description précise du projet,
- photo(s) en couleur avant travaux,
- devis descriptifs et/ou estimatifs détaillés des travaux par un maître d'œuvre qualifié,
- copie des autorisations d'urbanisme y compris avis de l'ABF,
- RIB du propriétaire,
- d'une photocopie de la pièce d'identité du propriétaire.

Tout dossier de demande présenté après le démarrage des travaux ne pourra être subventionné.

L'aide sera octroyée après examen du dossier et fera l'objet d'un courrier de notification. Dans le cas contraire, un courrier motivant la décision de non-attribution sera adressé aux demandeurs.

Règle de demande de paiement

Le dossier de demande de paiement devra être constitué :

- de la ou les facture(s) acquittées ;
- de l'attestation de conformité des travaux délivré lors de la visite de contrôle par la CCBTA ou un opérateur ;
- de photos en couleur après travaux.

L'aide sera versée directement aux demandeurs sur présentation des justificatifs listés ci-dessus.

Elle ne pourra pas dépasser le montant de l'aide notifiée et sera recalculée selon le montant et la nature des travaux réellement exécutés.

Engagements du demandeur

Le demandeur s'engage à :

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230228-23-013-DE
Date de télétransmission : 28/02/2023
Date de réception préfecture : 28/02/2023

- autoriser la visite de l'immeuble par un agent de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ou un opérateur afin de rédiger la fiche technique de recommandations, d'examiner la nécessité des travaux envisagés, de valider la pertinence des choix techniques retenus, en vue de statuer sur le caractère fondé de la demande,
- autoriser la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence à faire un reportage photo ou vidéo en vue d'une communication publique,

En cas de non-respect des dispositions du présent règlement, quelle qu'en soit la cause, le bénéficiaire sera tenu de rembourser le montant total de l'aide octroyée.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

Article 1 : Décide de mettre en place une aide aux travaux de restauration et de valorisation du patrimoine dans la limite des crédits disponibles visant à réduire le reste à charge des propriétaires ou copropriétaires de biens situés dans le périmètre de l'OPAH-RU.

Article 2 : Approuve le règlement tel que défini dans la présente délibération.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence ou son représentant à attribuer l'aide financière dans la limite des crédits votés annuellement et à accomplir tous les actes relatifs à l'application de la présente.

Article 4 : Impute les dépenses comme suit :

Budget	Article-fonction	opération
Principal	2042-70	définie annuellement lors du vote du BP

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le



À Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ

28 FEV. 2023

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230228-23-013-DE
Date de télétransmission : 28/02/2023
Date de réception préfecture : 28/02/2023

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 27 février 2023

7.1 Décisions budgétaires

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
34	22	33
QUESTION N°		
23 -015		
OBJET		
Crédits anticipés 2023 budget environnement		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
18	0	15
CONVOCATION		
17/02/2023		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-sept février deux mille vingt-trois, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : M et Mme : Sylviane BOYER, Catherine CHARDON - CLIMENT, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Jean-Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Max SOULIER.

Était absent : Eric MAYOL.

Procurations : De Alberto CAMAIONE à CIMINO Audrey, de Aurélie MUNOZ à Juan MARTINEZ, de Jean-Pierre PERIGNON à Hélène DEYDIER, de Marie-France PERIGNON à Julien SANCHEZ, de Delphine POIRIER à Catherine CHARDON-CLIMENT, d'Olivier RIGAL à Christophe GIBERT, de Lucie ROUSSEL à Stéphanie MARMIER, d'Yvette ROUVIER à Gilles DONADA, de Claudine SEGERS à Jean GRANIER, de Marie-Pierre THIEULOY à Mireille FOUGASSE, de Stéphane VIDAL à Max SOULIER.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Catherine CHARDON - CLIMENT.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire, qu'il est nécessaire avant le vote du budget 2023, de voter des crédits anticipés pour le budget environnement.

Dit que ceux-ci peuvent être votés dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'année précédente, soit un plafond de **204.000 €** = 816 001 € (1 291 166 € – 44 856 € (opération d'ordre) – 208 000 (de remboursement du capital de la dette) – 222 309 € (reports 2021 sur 2022)).

Propose les ouvertures suivantes :

	Libellé	Article	Libellé	Fonction	Montant €TTC
OP 9009 quai de transfert	Matériel et outillages techniques	2158	Automatisation portail +complément éclairage	812	10 000
OP 9013 colonnes et bacs	Matériel	21578	3 Bennes DIB + 2 bennes gravats	812	33 000
	Matériel	21578	150 Conteneurs	812	20 000
	Réseaux de voirie	2151	Travaux de voirie sur zones PAV	812	5 000
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT					68 000€

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 18 voix « pour » et 15 « abstentions » de Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE par procuration, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE, Maurice MOURET, Jean-Pierre PERIGNON par procuration, Marie-France PERIGNON par procuration, Roger ROLLAND, Yvette ROUVIER par procuration, Julien SANCHEZ, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY par procuration, Stéphane VIDAL par procuration :

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230228_23-015-DE
Date de télétransmission : 28/02/2023
Date de réception préfecture : 28/02/2023

Accepte les crédits d'investissement anticipés 2023 du budget annexe.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

A Beaucaire, le

28 FEV. 2023

Le Président,
Juan MARTINEZ



Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230228-23-015-DE
Date de télétransmission : 28/02/2023
Date de réception préfecture : 28/02/2023

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 27 février 2023

7.10 Divers

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
34	22	33
QUESTION N°		
23-014		
OBJET		
Taxation applicable sur les PORTS en cas d'absence de paiement		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
18	15	0
CONVOCATION		
17/02/2023		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-sept février deux mille vingt-trois, le Conseil communautaire de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : M et Mme : Sylviane BOYER, Catherine CHARDON - CLIMENT, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Jean-Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Max SOULIER.

Était absent : Eric MAYOL.

Procurations : De Alberto CAMAIONE à CIMINO Audrey, de Aurélie MUNOZ à Juan MARTINEZ, de Jean-Pierre PERIGNON à Hélène DEYDIER, de Marie-France PERIGNON à Julien SANCHEZ, de Delphine POIRIER à Catherine CHARDON-CLIMENT, d'Olivier RIGAL à Christophe GIBERT, de Lucie ROUSSEL à Stéphanie MARMIER, d'Yvette ROUVIER à Gilles DONADA, de Claudine SEGERS à Jean GRANIER, de Marie-Pierre THIEULOY à Mireille FOUGASSE, de Stéphane VIDAL à Max SOULIER.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Catherine CHARDON - CLIMENT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2331-4 alinéa 8 concernant le produit des permis de stationnement et de location sur la voie publique, sur les rivières, ports et quais fluviaux et autres lieux publics et L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du bureau ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2111-7, L. 2122-1 et suiv., L. 2125-1 et suiv. ;

Vu les traités de concessions des ports ;

Vu les statuts de la CCBTA et notamment sa compétence en matière de création, gestion, entretien, extension, et mise en valeur des ports de plaisance ;

Vu la délibération 17-111 du conseil communautaire du 25 septembre 2017 relative à l'évolution du tarif des ports de plaisance pour l'année 2018 ;

Vu la délibération 19-126 du 9 décembre 2019 relative à l'évolution du tarif de la nuitée à Vallabrègues pour l'année 2020 ;

Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du Conseil au Président et au bureau ;

Monsieur le Président expose :

- **Que** les facturations de redevance d'occupation annuelle et/ou facturation d'électricité pour les 3 ports doivent être acquittées sous 30 jours à réception de l'avis de sommes à payer. En l'absence de paiement, une mise en demeure en LR/AR sera transmise au plaisancier concerné (Cf article 3.3 de la convention d'occupation du domaine public fluvial). A défaut de règlement dans un délai d'un (1) mois, le contrat sera dénoncé et la fourniture d'électricité suspendue. Le plaisancier étant alors considéré comme occupant sans droit ni titre, il devra expressément évacuer son bateau et quitter le port sans délais.
- **Que** certains plaisanciers occupent leur place aux ports sans s'acquitter dans les délais impartis de leurs paiements d'amarrage et/ou facturation électrique.
- **Que** l'absence de paiement de l'ensemble de ces factures met en péril l'équilibre financier du budget PORTS

Il est donc proposé :

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230228-23-014-DE
Date de télétransmission : 28/02/2023
Date de réception préfecture : 28/02/2023

D'appliquer une tarification journalière majorée de 100% sur la base des tarifs des escales par ports (dès lors que la procédure de recouvrement n'a pas donné suite malgré les délais

accordés), telles que jointes en annexe (rectification pour erreur matérielle des tarifs hebdomadaires catway / ponton),

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 18 voix « pour » et 15 voix « contre » de Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE par procuration, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE, Maurice MOURET, Jean-Pierre PERIGNON par procuration, Marie-France PERIGNON par procuration, Roger ROLLAND, Yvette ROUVIER par procuration, Julien SANCHEZ, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY par procuration, Stéphane VIDAL par procuration :

Article 1 : Approuve l'application de la taxation journalière en cas d'absence de paiement et corrige l'erreur matérielle pour la tarification hebdomadaire des pontons et catway (qui était indiqué identique à la tarification journalière) à compter de 2023 (voir tarifs en annexe)

Article 2 : Constate les recettes correspondantes au budget annexe Ports de Plaisance de la CCBTA.

Article 3 : Soumet cette délibération à VNF, autorité concédante pour approbation.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Fait A Beaucaire, le

28 FEV. 2023

Le Président,
Juan MARTINEZ,



Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230228-23-014-DE
Date de télétransmission : 28/02/2023
Date de réception préfecture : 28/02/2023

Séance du 27 février 2023

7.1 Décisions budgétaires

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
34	22	33
QUESTION N°		
23-016		
OBJET		
Crédits Anticipés 2023 budget Principal		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
33	0	0
CONVOCAION		
17/02/2023		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-sept février deux mille-trois, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : M et Mme : Sylviane BOYER, Catherine CHARDON - CLIMENT, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Jean-Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédérique MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Max SOULIER.

Était absent : Eric MAYOL.

Procurations : De Alberto CAMAIONE à CIMINO Audrey, de Aurélie MUNOZ à Juan MARTINEZ, de Jean-Pierre PERIGNON à Hélène DEYDIER, de Marie-France PERIGNON à Julien SANCHEZ, de Delphine POIRIER à Catherine CHARDON-CLIMENT, d'Olivier RIGAL à Christophe GIBERT, de Lucie ROUSSEL à Stéphanie MARMIER, d'Yvette ROUVIER à Gilles DONADA, de Claudine SEGERS à Jean GRANIER, de Marie-Pierre THIEULOY à Mireille FOUGASSE, de Stéphane VIDAL à Max SOULIER.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Catherine CHARDON - CLIMENT.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire, qu'il est nécessaire avant le vote du budget 2023, de voter des crédits anticipés pour le budget principal.

Dit que ceux-ci peuvent être votés dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'année précédente, soit une base de **10 957 853 €** (17 003 148 € - (361 354 € (d'opérations d'ordre) - 1 543 920 € (de remboursement du capital de la dette-reports 2021 (4 139 821 €), et 2 739 513 € possibles en crédits anticipés

Propose les ouvertures suivantes :

	Libellé	Article	Libellé	Fonction	Montant €TTC
Chap 20	Subventions d'équipements versés	20422	Aide aux entreprises (Christeloise)	909	10 000
Chap 20	Informatique	2031	Cybersécurité	020	72 000
Chap 21	Aménagements	2181	Travaux bâtiments communautaires divers	020	25 000
Chap 23	Part investissement PPP	235	PPP G4 (dexia)	814	38 000
			PPP G4 (bouygues)	814	8 000
		2351	PPP G3 (bouygues)	814	18 000
OP 9069	Maison médicale Bellegarde	2313	Travaux d'amélioration acoustiques des portes des cabinets	909	25 000
OP 9070	Centre des congrès	2317	Dépollution	95	20 000
OP 9095	Contrat local JSV Voirie	2313	Travaux complémentaires réseau et divers	822	100 000
OP 9096	Contrat local stade foot Bellegarde	2313	surcoût liquidation titulaire et frais divers	412	45 000
OP 9097	Contrat local Rieu	2313	Démolition Parkings Bellegarde et pluvial	824	12 000
OP 9101	Immeuble ilot Aillaud	2313	Travaux	324	600 000
OP 9108	contrat camping local Vallabrégues	2313	Travaux sanitaire Camping LouVincen Vallabrégues	020	70 000
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT					1 043 000

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230228-23-016-DE
Date de télétransmission : 28/02/2023
Date de réception préfecture : 28/02/2023

Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

Article 1 : Accepte les crédits d'investissement anticipés 2023 du budget principal.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le



A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ

28 FEV. 2023

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230228-23-016-DE
Date de télétransmission : 28/02/2023
Date de réception préfecture : 28/02/2023

Séance du 27 février 2023

7.1 Décisions budgétaires

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
34	22	33
QUESTION N°		
23- 017		
OBJET		
Crédits Anticipés 2023		
Ports		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
33	0	0
CONVOCATION		
17/02/2023		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-sept février deux mille vingt-trois, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : M et Mme : Sylviane BOYER, Catherine CHARDON - CLIMENT, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Jean-Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Max SOULIER.

Était absent : Eric MAYOL

Procurations : De Alberto CAMAIONE à CIMINO Audrey, de Aurélie MUNOZ à Juan MARTINEZ, de Jean-Pierre PERIGNON à Hélène DEYDIER, de Marie-France PERIGNON à Julien SANCHEZ, de Delphine POIRIER à Catherine CHARDON-CLIMENT, d'Olivier RIGAL à Christophe GIBERT, de Lucie ROUSSEL à Stéphanie MARMIER, d'Yvette ROUVIER à Gilles DONADA, de Claudine SEGERS à Jean GRANIER, de Marie-Pierre THIEULOY à Mireille FOUASSE, de Stéphane VIDAL à Max SOULIER.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Catherine CHARDON - CLIMENT.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire, qu'il est nécessaire avant le vote du budget 2023, de voter des crédits anticipés pour le budget des ports.

Dit que ceux-ci peuvent être votés dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'année précédente, soit un plafond de **65 306 €**. Avec 261 226 € de crédits ouverts 2022 = (910 543€ - (154 633 + 127 159 € (d'opérations d'ordre)) - 61 856 € (de remboursement du capital de la dette) - 46 042 (reports 2021) - 259 627 € (déficit 2021).

Propose les ouvertures suivantes :

	Libellé	Article	Libellé	Montant HT
OP 9008	Halte nautique	2313	Travaux maçonnerie	12 000
TOTAL DEPENSE D'INVESTISSEMENT				12 000

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

Article 1 : Accepte les crédits d'investissement anticipés 2023 du budget des Ports.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Certifié exécutoire,
compte tenu de la
transmission en

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230228-23-017-DE
Date de télétransmission : 28/02/2023
Date de réception préfecture : 28/02/2023



A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ

28 FEV. 2023

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 27 février 2023

7.1 Décisions budgétaires

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
34	22	33
QUESTION N°		
23-018		
OBJET		
Crédits anticipés 2023 Budget THD		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
33	0	0
CONVOCATION		
17/02/2023		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le 27 février deux mille vingt-trois, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : M et Mme : Sylviane BOYER, Catherine CHARDON - CLIMENT, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Jean-Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Max SOULIER.

Était absent : Eric MAYOL.

Procurations : De Alberto CAMAIONE à CIMINO Audrey, de Aurélie MUNOZ à Juan MARTINEZ, de Jean-Pierre PERIGNON à Hélène DEYDIER, de Marie-France PERIGNON à Julien SANCHEZ, de Delphine POIRIER à Catherine CHARDON-CLIMENT, d'Olivier RIGAL à Christophe GIBERT, de Lucie ROUSSEL à Stéphanie MARMIER, d'Yvette ROUVIER à Gilles DONADA, de Claudine SEGERS à Jean GRANIER, de Marie-Pierre THIEULOY à Mireille FOUGASSE, de Stéphane VIDAL à Max SOULIER.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Catherine CHARDON - CLIMENT.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire, qu'il est nécessaire avant le vote du budget 2023, de voter des crédits anticipés pour le budget Très Haut Débit.

Dit que ceux-ci peuvent être votés dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'année précédente soit **60 000€** (183 344€ - 87 023 € (opérations d'ordre) - 36 321 (RAR 2021)) et un plafond de crédits anticipés de 15 000 €.

Propose les ouvertures suivantes :

	Libellé	Article	Libellé	Montant HT
Chap 21	Immobilisations corporelles Installations spécifiques	2153	Travaux fibre optique	15 000
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				15 000

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

Article 1 : Accepte les crédits d'investissement anticipés 2023 du budget annexe.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire



28 FEV. 2023

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230228-23-018-DE
Date de télétransmission : 28/02/2023
Date de réception préfecture : 28/02/2023

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 27 Février 2023 8.4 Aménagement du territoire

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
34	22	33
QUESTION N°		
23-019		
OBJET		
Demande d'annulation du lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique - Port de Fourques		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
33	0	0
CONVOCATION		
17/02/2023		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-sept février deux mille vingt-trois, le Conseil communautaire de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : M et Mme : Sylviane BOYER, Catherine CHARDON - CLIMENT, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Jean-Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Max SOULIER.

Était absent : Eric MAYOL

Procurations : De Alberto CAMAIONE à CIMINO Audrey, de Aurélie MUNOZ à Juan MARTINEZ, de Jean-Pierre PERIGNON à Hélène DEYDIER, de Marie-France PERIGNON à Julien SANCHEZ, de Delphine POIRIER à Catherine CHARDON-CLIMENT, d'Olivier RIGAL à Christophe GIBERT, de Lucie ROUSSEL à Stéphanie MARMIER, d'Yvette ROUVIER à Gilles DONADA, de Claudine SEGERS à Jean GRANIER, de Marie-Pierre THIEULOY à Mireille FOUGASSE, de Stéphane VIDAL à Max SOULIER.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Catherine CHARDON - CLIMENT

Monsieur le président expose aux membres du conseil que par délibération n° B20-037 du 23 novembre 2020, notre assemblée a décidé du lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique en vue de la création du port à Fourques.

La procédure a suivi son cours jusqu'alors notamment la finalisation du dossier environnemental.

Madame la Préfète du Gard par un arrêté du 06 Février 2023 (numéro 30-2023-02-06-00002) portant ouverture d'une enquête publique unique préalable :

- à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'un port de plaisance fluvial sur le petit Rhône
- à la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet
- à l'autorisation environnementale incluant notamment une installation classée pour la protection de l'environnement.

Cet arrêté a prescrit la réalisation d'une enquête publique du 06 mars au 06 avril.

Lors d'un dernier contrôle du dossier, il est apparu qu'une pièce essentielle produite, l'avis de France Domaines, ne correspondait pas à la pièce qui aurait dû être produite.

La pièce en cause date d'octobre 2019, et ne peut être utilisée car elle était produite sur la base d'éléments d'informations à cette date, beaucoup moins avancés et finalisés que ceux dont nous sommes en possession actuellement.

France domaines précisait : « une nouvelle consultation serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer ». Ce qui manifestement est le cas pour ces items de temporalité, de conditions et de contenu.

Aucun bâtiment ne pouvant être construit sur le site, élément clé non communiqué à France Domaines en 2019 car non finalisé à ce stade-là.

Une autre estimation datée de janvier 2021 a été établie par France domaines, qui précisait : « elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture d'enquête préalable... ». Cette dernière évaluation diffère de la précédente.

L'avis indispensable pour l'évaluation du coût du foncier n'a pas été sollicité et ne figure donc pas au dossier soumis à enquête publique c'est un tout autre avis qui y figure, obsolète et inapproprié.

L'enquête publique qui aurait dû démarrer sous peu, ne peut se poursuivre sur une base d'appréciation manifestement inadaptée.

Une rencontre aura lieu prochainement pour solliciter France Domaines, leur remettre les éléments d'informations dont ils ont besoin, pour qu'ils établissent l'évaluation foncière qui devra être jointe au dossier.

France Domaines pourra dès lors procéder à l'évaluation sur la base du dossier finalisé.

Dès réception de celle-ci, nous serons amenés à délibérer à nouveau pour solliciter le lancement d'une procédure de DUP, comme nous l'avions fait en novembre 2020 mais sur la base d'un dossier comprenant l'ensemble des pièces requises.

Monsieur le Président propose au conseil de délibérer afin de solliciter :

- L'annulation du lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique,
- L'abrogation de l'arrêté préfectoral (numéro 30-2023-02-06-00002) du 06 Février 2023.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité sollicite l'abrogation de l'arrêté préfectoral numéro 30-2023-02-06-00002 du 06 février 2023 et l'annulation du lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.*



28 FEV. 2023

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230228-23-019-DE
Date de télétransmission : 28/02/2023
Date de réception préfecture : 28/02/2023